

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**ARRÊTÉ**

Relatif à la tarification au titre de l'année 2025  
de l'établissement médico-social dénommé  
Foyer de Vie Le Chêne géré par le Centre Communal d'Action Sociale de LANESTER

DGAS\_DA25\_179

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2025 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap;

**ARRÊTE****ARTICLE 1**

L'arrêté en date du 06 août 2024 fixant la dotation et le prix de journée de l'établissement est abrogé.

**ARTICLE 2**

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2025 de l'établissement Le Chêne 33 rue Jean-Marie Le Hen 56607 Lanester est fixée à :

<b>FINESS</b>	<b>SIRET</b>	<b>RAISON SOCIALE</b>	<b>Type activité</b>	<b>Montant</b>
560019259	26560060100123	FOYER DE VIE LE CHENE	Foyer de vie – hébergement complet internat	551 664 €
			Foyer de vie – Accueil temporaire avec hébergement	41 278 €
			Foyer de vie –accueil de jour	118 426 €

**ARTICLE 3 :**

Les prix de journée de l'établissement Le Chêne 33 rue Jean-Marie Le Hen 56607 Lanester, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 comme suit :

Publié en ligne le 08/04/2025

FINISS	SIRET	RAISON SOCIALE	Type activité	Prix de journée
560019259	26560060100123	FOYER DE VIE LE CHENE	Foyer de vie – hébergement complet internat	152,95 €
			Foyer de vie – Accueil temporaire avec hébergement	152,95 €
			Foyer de vie –accueil de jour	92,33 €

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

**ARTICLE 6**

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

VANNES, le 28 mars 2025

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT